



Politique de soutien aux projets structurants
pour le développement régional

JUIN 2020

Table des matières

DÉFINITIONS	3
MISE EN CONTEXTE	3
Projets structurants	3
CRITÈRES D'ANALYSE	4
Nombre de MRC touchées.....	4
Pertinence de la demande et impact sur le développement de la région	4
Crédibilité de l'organisme porteur	4
Réalisme du montage financier.....	4
Partenariats établis.....	4
Balise de la participation financière de la TPL.....	4
Réception des demandes.....	5
Durée des ententes	5
Organismes admissibles.....	5
Frais admissibles et non admissibles	5
Évaluation et reddition de compte.....	5
VERSEMENTS	6
PROCESSUS D'ANALYSE	6
DOCUMENTS	6

DÉFINITIONS

Projets

Aux fins de la présente politique, le terme projet défini autant les projets structurants que les ententes sectorielles.

Table des préfets de Lanaudière (ci-après appelé « la Table »)

Organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration est formé des représentants élus des 6 MRC de la région de Lanaudière.

Comité technique de la TPL (ci-après appelé « Comité technique »)

Comité formé des 6 directions générales des MRC, des 3 représentants des organismes socio-économiques du territoire et de la directrice de la Table.

Organisme à mandat régional

Organisme dont les objets identifient clairement la portée régionale de la mission de l'organisation.

Enveloppe de soutien aux projets structurants (ci-après appelée « l'enveloppe »)

L'enveloppe est sous la responsabilité de la Table des préfets de Lanaudière. Elle provient de la conclusion d'une entente entre les 6 MRC lanaudoises et la Table des préfets de Lanaudière où celles-ci conviennent de l'octroi à la Table d'un financement afin de favoriser la concertation et d'assurer le soutien à certains enjeux de nature régionale. Les sommes ainsi consenties à la Table proviennent du Fonds régions et ruralité – volet 2, permettant de financer toute mesure de développement local et régional en rapport à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental.

MISE EN CONTEXTE

Projets structurants

Dans le cadre de la présente politique de soutien aux projets structurants, il importe pour la Table de faire la distinction entre le soutien aux organismes régionaux structurants et le financement de projets ponctuels. L'enveloppe créée a pour principal objectif de soutenir des organisations régionales par le biais d'ententes sectorielles ou de projets structurants. L'enveloppe ainsi créée ne soutiendra pas de projets spécifiques.

Par projet structurant, la Table entend un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la région et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans le développement régional. La Table privilégiera les projets ayant un impact positif sur l'autofinancement des organismes et pour lesquels le financement octroyé à un effet levier.



CRITÈRES D'ANALYSE

Nombre de MRC touchées

Afin d'être admissible à un soutien financier de la Table, tout organisme devra démontrer de manière non équivoque qu'une majorité de MRC Lanaudoises (4 MRC ou plus) sont directement concernées par l'enjeu qu'il souhaite traiter. Un enjeu touchant uniquement 1 ou 2 MRC devrait être adressé aux MRC concernées. Cependant, la Table n'exclut pas la participation financière à une entente sectorielle à laquelle les MRC pourraient contribuer au montage financier si des enjeux de nature locale ayant une portée régionale y sont représentés.

Pertinence de la demande et impact sur le développement de la région

Les organismes souhaitant obtenir du financement de la Table devront aussi démontrer la pertinence des objectifs de l'entente en lien avec l'enjeu identifié et l'impact que l'atteinte de ces objectifs aura sur le développement de la région de Lanaudière. De plus, une démonstration de la plus-value d'un financement de la Table est une étape nécessaire à toute démarche de financement.

Crédibilité de l'organisme porteur

La crédibilité, la capacité à atteindre les objectifs fixés ainsi que l'historique d'une organisation seront pris en compte dans l'analyse des dossiers. Par ailleurs, une analyse globale du secteur sera aussi réalisée par la Table, en collaboration avec les partenaires du milieu, si nécessaire.

Réalisme du montage financier

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière sera portée au réalisme des demandes financières et aux montages budgétaires. Les sommes disponibles étant significativement moindres que par le passé, les investissements réalisés par la Table des préfets devront être justifiés et démontrer les efforts de maximisation de ceux-ci. Par ailleurs, toutes démarches de rationalisation visant l'efficacité d'une organisation seront prises en compte dans l'analyse des dossiers.

Partenariats établis

Les organisations souhaitant bénéficier de l'enveloppe de la Table des préfets devront démontrer leur capacité de mobilisation en impliquant dans une entente un nombre significatif de partenaires.

Balise de la participation financière de la TPL

Comme l'enveloppe d'investissement de la Table des préfets est très restreinte, l'un des objectifs de celle-ci est de maximiser l'effet levier de l'enveloppe afin de favoriser le maximum d'investissements dans la région. À cet effet, la négociation d'entente sectorielle impliquant plusieurs partenaires sera grandement favorisée. Ainsi, la capacité d'un organisme à rallier des partenaires autour d'un même enjeu sera prise en compte dans l'analyse des demandes.



Par ailleurs, le soutien financier de la Table ne pourra en aucun cas représenter plus de 50 % des dépenses admissibles d'un projet, avec un maximum de 25 000 \$ par année. Comme l'enveloppe de la Table des préfets provient à 100 % du Fonds de développement des territoires, les balises de celui-ci doivent aussi être respectées. Les organismes porteurs devront s'assurer qu'un minimum de 20 % du montage financier proviendra de sources non gouvernementales. Ces sommes peuvent être en argent ou en biens et services.

Réception des demandes

Puisque la négociation d'ententes sectorielles sera favorisée, la Table ne procédera pas à des appels de projets, mais bien par la réception de proposition en continu. Cette manière de faire favorisera la négociation d'entente sectorielle plus globale et la participation d'un plus grand nombre de partenaires.

Durée des ententes

Les ententes, d'une durée minimale d'un an, pourront être pluriannuelles, mais ne pourront pas dépasser le cadre de l'entente intervenue entre les MRC et la Table, soit mars 2025.

Organismes admissibles

Tout organisme incorporé à but non lucratif (OBNL) ou coopérative ayant un mandat régional et ayant leur siège social et leur territoire principal d'activité dans la région de Lanaudière.

Frais admissibles et non admissibles

Tous les frais de réalisation d'une entente sont admissibles, incluant les frais de gestions, de fonctionnement ou d'administration. La Table n'a pas fixé de seuil maximal de frais d'administration, mais jugera de l'aspect raisonnable de ceux-ci au cas par cas. Les frais relatifs à des projets ou actions déjà réalisés, l'amortissement et le service de la dette ne sont pas admissibles.

Évaluation et reddition de compte

Le promoteur devra prévoir les mécanismes d'évaluation du projet ou de l'entente qu'il souhaite voir financer en identifiant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui feront l'objet d'une reddition de compte. Si elle le juge nécessaire, la Table des préfets pourra ajouter des indicateurs à ceux proposés par l'organisme.

La Table évaluera l'impact des projets et l'atteinte des objectifs en fonction de ces critères en plus d'évaluer le respect des engagements financiers lié au budget déposé. La reddition de compte se fera annuellement avec un rapport d'étape à la mi-année de l'an un d'un projet s'il s'agit d'un projet en démarrage.



VERSEMENTS

Les modalités suivantes sont prévues lors des versements :

Année 1 (projet en démarrage)

60 % lors de la signature du protocole d'entente;
30 % à la suite de l'évaluation du rapport d'étape;
10 % à la suite de l'évaluation du rapport annuel de reddition de compte.

Années subséquentes

80 % au début de l'année;
20 % à la suite de l'évaluation de la reddition de compte annuelle.

Dans le cas d'un soutien à la réalisation globale du plan d'action d'un organisme déjà en activité, les modalités de versements seront les suivantes :

80 % au début de l'année;
20 % à la suite de l'évaluation de la reddition de compte annuelle.

PROCESSUS D'ANALYSE

La Table s'engage à traiter les demandes dans un délai de 90 jours.

Les projets ou ententes sectorielles seront analysés par le comité technique de la Table, constitué des directions générales des MRC, des 3 représentants des groupes socio-économiques du territoire et de la directrice de la Table des préfets. La Table pourra s'adjoindre des collaborateurs externes à ce comité si nécessaire.

DOCUMENTS

- Formulaire de dépôt de projet;
- Résolution du conseil d'administration confirmant la volonté de celui-ci à déposer un projet et identifiant les personnes responsables de celui-ci ainsi que les signataires, le cas échéant;
- États financiers de la dernière année financière complète d'exercice de l'organisation;
- Lettre patente et liste des administrateurs actuels;
- Lettres d'appui d'organismes significatifs du secteur;
- Budget prévisionnel du projet;
- Tout autre document jugé pertinent par la Table pour analyser un dossier.

Le formulaire de demande ainsi que les documents requis doivent être envoyés à Madame Dominique Masse, par courriel à l'adresse suivante : dmasse@prefetslanaudiere.com

LA TABLE NE S'ENGAGE PAS À TRAITER UN DOSSIER JUGÉ INCOMPLET.

